

**RIVE
DE GIER**

SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Projet arrêté le : 03/04/2019

**APPROBATION :
MODIFICATION :**



Plan Local d'Urbanisme

Zone de saisine
archéologique





PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 04-161

Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de Rive-de-Gier (42)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1^{er} et 13 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1;

Considérant les vestiges archéologiques recensés sur la commune de Rive-de-Gier, et en particulier le site gallo-romain de Combeplaine, ainsi que le bourg médiéval fortifié

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur la commune de Rive-de-Gier sont déterminées huit zones géographiques en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1^o de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 susvisé.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Loire et transmis par le Préfet du département de la Loire au maire de Rive-de-Gier qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Rive-de-Gier et à la Préfecture du département de la Loire.

Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive.

Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme susmentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7

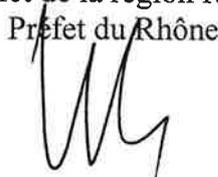
Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de la Loire, et le maire de la commune de Rive-de-Gier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

- 1 AVR. 2004

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Hervé BOUCHAERT

RIVE-DE-GIER (42)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

Le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive, prévoit que soient instituées, par arrêté préfectoral, des zones archéologiques de saisine sur certains dossiers d'urbanisme, afin que puissent être édictées des prescriptions d'archéologie préventive.

A ce titre, ont été définies sur la commune de Rive-de-Gier, des zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur l'importance de l'urbanisation.

Les zones ainsi délimitées sont les suivantes :

1- Combeplaine

Dans ce secteur, un important site archéologique est connu depuis le XVIIIème siècle. Des découvertes, effectuées au XIXème siècle lors de travaux, ont montré l'existence de vestiges archéologiques antiques : des murs, des mosaïques, des thermes, un puits, qui pourraient appartenir à un habitat rural de type *villa*. Des fouilles plus récentes ont mis en évidence un chemin antique. Des vestiges plus anciens ont également été mis au jour : il s'agit de fonds de cabane, de trous de poteaux qui pourraient être en relation avec un habitat protohistorique.

2- Bourg

Bourg médiéval fortifié.

La première mention de l'église de Rive-de-Gier apparaît au XIème siècle : *Ecclesia de Sancta Maria in Ripa Gerii*. L'église actuelle, datée du XIXème siècle, fut construit sur l'emplacement de l'église médiévale.

Le *Castrum* fut fortifié par Renaud de Forez au XIIème siècle. Le bourg fut doté d'une deuxième enceinte au XIVème siècle.

3- Voie

Tracé supposé d'une voie de communication antique et médiévale : Le Grand Chemin Ferré de Lyon à Saint-Chamond.

4- Sur le Gier

Pont antique et médiéval.

5- Hôpital

Un hôpital est mentionné en 1342 : *Hospitale Beate Marie de Rippagerii*.

6- Soleymieux

Indices de site gallo-romain.

7- Le Sardon

Moulin et Maison-forte mentionnés au XIVème siècle. La maison-forte est dite reconstruite au XVIème siècle.

8- Couvent des Ursulines

Couvent médiéval et moderne.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 04-151
du - 1 AVR. 2004

**Zones archéologiques de saisine des services de la Préfecture de région
(Direction régionale des affaires culturelles)**



Département : Loire
Commune : Rive-de-Gier



Zone de saisine sur les permis
de construire, les permis de démolir,
et les autorisations d'installations et
travaux divers.

0 100 200 300 400 Mètres



Culture
Communication

DRAC Rhône-Alpes, service régional de
l'archéologie, cadastre ville de Rive-de-Gier, septembre 2003.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 04-161
du - 1 AVR. 2004

**Zones archéologiques de saisine des services de la Préfecture de région
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)**



Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 04-161
du -1 AVR. 2004

Département : Loire
Commune : Rive-de-Gier

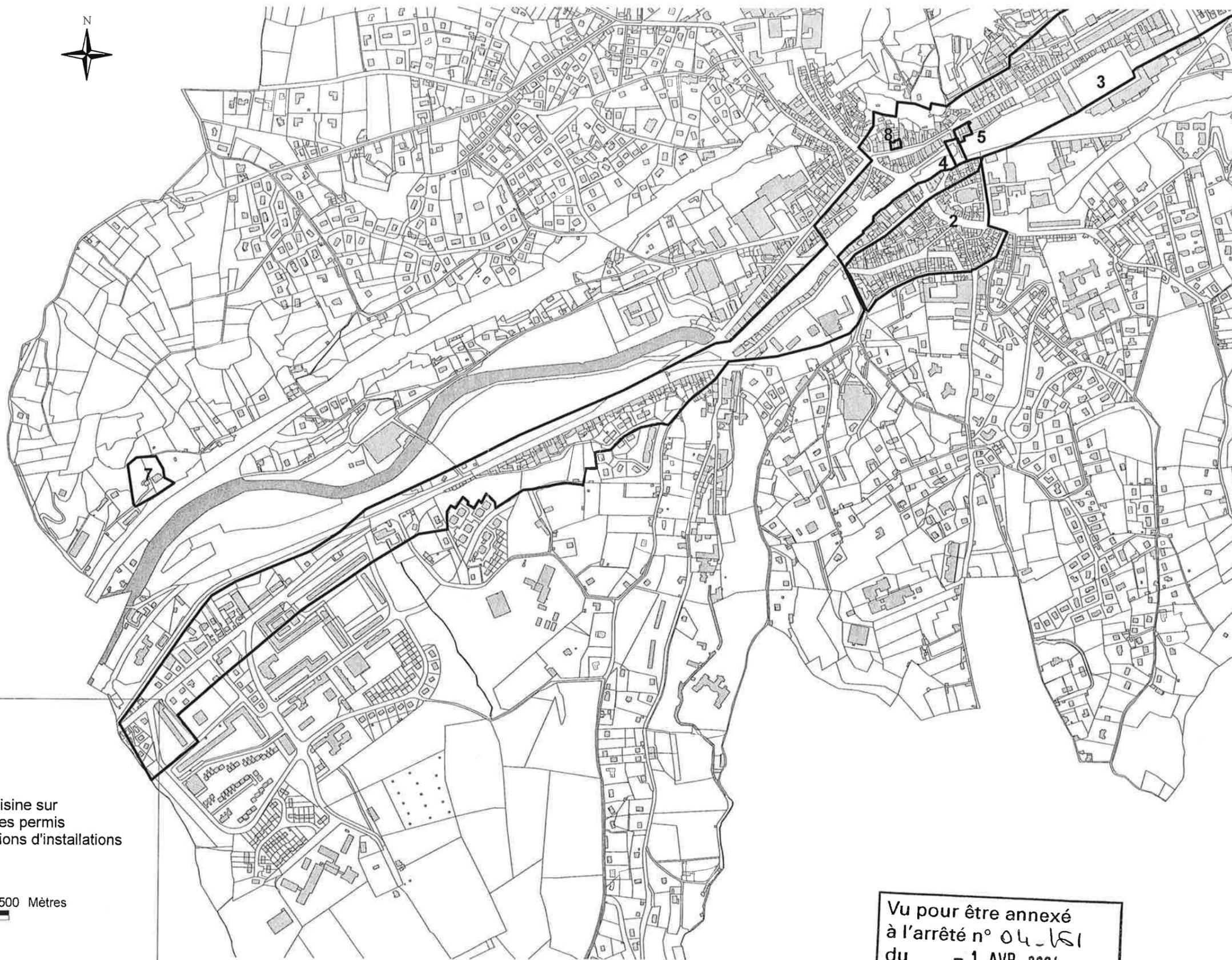
 Zone archéologique de saisine sur
les permis de construire, les permis de
démolir et les autorisations d'installations
et travaux divers

0 100 200 300 400 500 Mètres



DRAC Rhône-Alpes, service régional de l'archéologie, cadastre Ville de Rive-de-Gier, septembre 2003.

Zones archéologiques de saisine des services de la Préfecture de région
(Direction régionale des affaires culturelles)



Département : Loire
Commune : Rive-de-Gier

 Zone archéologique de saisine sur les permis de construire, les permis de démolir et les autorisations d'installations et travaux divers

0 100 200 300 400 500 Mètres



Culture
Communication

DRAC Rhône-Alpes, service régional de l'archéologie, cadastre ville de Rive-de-Gier, septembre 2003.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 04-151
du - 1 AVR. 2004



46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com